

L'école " **GRAIN DE SOLEIL** " accueille les enfants de la TPS jusqu'en CM2.

Elle a pour but d'assurer la scolarisation des élèves dans le respect de la décision d'orientation du conseil des maîtres.

Le présent règlement affirme la nécessité :

- du respect du principe de laïcité,
- du respect des personnes : leur intégrité physique, leurs biens et leur vie privée.

LE REGLEMENT INTERIEUR

Afin de concrétiser harmonieusement les relations entre les enseignants, les parents et les élèves, il est institué le règlement intérieur suivant :

I- ADMISSION

Les enfants accueillis en maternelle (à partir de la PS) doivent être propres, c'est-à-dire seront admis sans couche.

En cas de changement d'école, un **certificat de radiation** (obligatoire) émanant de l'école d'origine doit être présenté indiquant la dernière classe fréquentée. En plus de l'original de l'acte de naissance de l'enfant (obligatoire), toutes les fiches d'identification le concernant (fiches contacts parents, certificat de vaccination, fiche médicale, fiche d'autorisation parentale) doivent être remplies en ligne et retournées à l'administration.

II- INSCRIPTION

L'inscription d'un élève n'est validée qu'après paiement des frais de scolarité exigibles.

La totalité des frais de scolarité doit être payée intégralement au plus tard le 05 Mars de l'année en cours. En cas d'annulation de l'inscription, aucun frais n'est remboursé.

Les parents sont priés de bien vouloir respecter le mode de paiement, garant du bon fonctionnement de notre établissement.

III- FICHES DE RENSEIGNEMENTS

Les parents sont tenus de communiquer à l'école le ou les numéros de téléphone et l'adresse géographique avec le plan où l'on pourra les joindre. Tous les ans, en début d'année la feuille de renseignements devra être actualisée et les parents devront faire connaître toute modification intervenant en cours d'année.

IV- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

IV-1. Les obligations scolaires

La scolarité en maternelle impose une fréquentation régulière pour le bien-être de l'enfant. La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire**.

Les parents devront se rendre disponibles pour récupérer en urgence leurs enfants malades dès qu'ils seront alertés par l'administration.

IV-2. Les horaires

L'école est ouverte le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

- de 07 h30 à 12h15, le matin et de 13h15 à 17h00 le soir.
- Les cours ont lieu de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 pour toutes les classes.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité des élèves et des enseignants, les enfants qui présentent des symptômes de fièvre ou maladie contagieuses telles que la varicelle ne seront pas admis à l'école.

Les parents sont tenus de les garder à la maison jusqu'à leur complet rétablissement.

Le retour à l'école ne se fera qu'après leur totale guérison.

Un certificat médical est demandé au bout de trois (3) jours d'absence.

Un certificat de non contagion, selon le cas, sera exigé pour le retour à l'école de l'élève.

Le portail est ouvert le matin à partir de 7h30 et l'après-midi à 13h15.

En dehors des horaires indiqués ci-dessus, l'école décline toute responsabilité.

NB : Une permanence est ouverte au niveau de l'administration tous les mercredis de 08h00 à 16h00

IV-3. Les conditions de récupération et Les retards

Les parents doivent déposer et récupérer les enfants à l'heure. Tout retard peut entraîner des désagréments. **Une pénalité d'un montant de 5000fcfa sera imposée après 16h20 ; passez 17h le parent aura à payer deux fois le montant suscité.**

Tout parent est tenu de signaler tout changement de personnes quant à la récupération des enfants.

L'accès aux cours est interdit à toute personne étrangère, pendant les heures de travail.

V- LA VIE SCOLAIRE

- Les jeux violents ne peuvent être admis. Les objets dangereux ou en verre, ainsi que les jouets ou bijoux de valeur sont interdits.
- Les enfants doivent prendre soin du matériel collectif et des livres qui leur sont **prêtés en BCD (Bibliothèque Centre de Documentation)**. Tout matériel détérioré ou perdu devra être remplacé par les parents de l'élève mis en cause.
- Chaque élève de l'école appartient à un cycle.

Cycle 1 : Cycle des apprentissages premiers : TPS, PS, MS, GS ;

Cycle2 : Cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1, CE2 ;

Cycle 3 : Cycle des approfondissements : CM1, CM2, 6^{ème}(collège).

L'harmonisation à l'intérieur des cycles permet à l'enfant une meilleure adaptation à chaque rentrée scolaire.

- Les cahiers de classe et les travaux d'élèves sont régulièrement présentés aux familles et doivent être visés par elles. Une fois par trimestre, le livret scolaire est adressé aux parents en élémentaire et une fois par semestre, le cahier de progrès en maternelle.

Une étroite collaboration entre parents et enseignants est indispensable pour le bien des enfants. Aussi, les enseignants et la direction se rendent disponibles pour les recevoir les parents aux heures ouvrables de l'école.

VI- FOURNITURES ET TENUES SCOLAIRES

- Les listes de fournitures sont disponibles sur le site web de l'école (www.graindesoleil.ci).
- Les tenues de classe sont :
 - pour la maternelle : TPS, PS, MS, GS carreaux oranges blancs
 - pour l'élémentaire : CP, CE, CM carreaux bleus blancs pour les filles et kaki pour les garçons.

Il est recommandé le port de tenues pratiques et faciles à enlever. Le port du macaron à l'effigie de l'école est obligatoire et cousu sur la tenue de l'élève.

- La tenue de sport est en vente à l'école. Elle est composée d'un short orange et d'un tee-shirt blanc avec l'effigie "**GRAIN DE SOLEIL**".

VII- LE GOÛTER

Le goûter ne doit comporter ni boisson gazeuse, ni bonbon, ni sucette, ni yaourt, ni chewing-gum.

VIII- LA PRISE DES MEDICAMENTS

Toute prise de médicament est interdite sauf si **un protocole** est mis en place au sein de l'école.

« Les élèves ne doivent pas transporter dans leurs sacs et cartables des médicaments et autres produits dangereux. »

Lorsqu'un élève doit poursuivre un traitement médical à l'école, l'administration doit être avisée par écrit.

Dans cette hypothèse, les médicaments seront remis entre les mains de l'enseignant de l'élève concerné, à qui la posologie sera scrupuleusement expliquée.»

La direction